

Participation au projet « Assistant à l'inclusion » et déclaration de consentement au traitement des données à caractère personnel dans le cadre du projet

Chers parents,
Chère ou cher élève,

Le programme de soutien de Land « Assistant à l'inclusion » est mis en place

dans l'établissement scolaire _____

Dénomination de l'école

par le porteur de projet _____

Nom du porteur de projet

L'assistant(e) à l'inclusion employé(e) dans l'établissement susmentionné accompagne et soutient les élèves présentant des besoins éducatifs particuliers ou un handicap, ainsi que les élèves pour lesquels – compte tenu des caractéristiques de leur développement – il convient d'enrayer l'émergence de besoins éducatifs particuliers.

L'assistant(e) à l'inclusion observe, documente et analyse ton développement personnel/le développement de votre enfant – en particulier en ce qui concerne le comportement et l'apprentissage – en milieu scolaire afin de pouvoir élaborer, proposer et mettre en œuvre, en collaboration avec toi/votre enfant, tes parents/vous ainsi que tes/les enseignantes et enseignants, des mesures de soutien qui favorisent ton développement personnel/le développement de votre enfant et aident à prévenir les besoins éducatifs particuliers ou bien des mesures de soutien qui peuvent avoir une influence positive sur les besoins éducatifs particuliers déjà existants.

Dans le souci de fournir un soutien approprié à la participante/au participant au projet « Assistant à l'inclusion », il est nécessaire de traiter les données personnelles suivantes¹ :

- 1) Nationalité, confession.
- 2) Type et degré de handicap, maladie chronique ou besoins éducatifs particuliers avec accent mis principalement sur le(s) besoin(s) diagnostiqué(s).
- 3) Existence de déficiences partielles : troubles de la lecture et de l'écriture, dysorthographe, dyslexie, dyscalculie, troubles de la concentration, syndrome du déficit de l'attention avec ou sans hyperactivité (TDAH).
- 4) École, classe.

¹ Après concertation avec les parents/la direction de l'école/l'assistant(e) à l'inclusion, veuillez cocher les données personnelles qui, à l'école, sont nécessaires au travail de l'assistant(e) à l'inclusion.

- 5) Documentation des résultats des observations réalisées en classe par l'assistant(e) à l'inclusion (observations des niveaux d'apprentissage et du comportement) comme base de l'identification des possibilités de développement individuel.
- 6) Données personnelles qui, dans le cadre d'accords éducatifs, conformément à l'article 35a, paragraphe 2 de la Loi scolaire dans l'État libre de Saxe, sont nécessaires au travail de soutien de l'assistant(e) à l'inclusion.
- 7) Données personnelles issues du plan de soutien et du rapport de développement des élèves ayant des besoins éducatifs particuliers, conformément à l'article 17, paragraphe 1, du règlement scolaire des écoles spécialisées.
- 8) Données personnelles issues du plan de développement pédagogique des élèves sans besoins éducatifs particuliers, conformément à l'article 5, paragraphe 4, phrase 1, et à l'article 14, paragraphe 2, phrase 1, du règlement scolaire des écoles primaires.
- 9) Données personnelles nécessaires au travail de soutien de l'assistant(e) à l'inclusion dans le cadre de l'orientation scolaire, conformément à l'article 7 du règlement scolaire des écoles secondaires et du soir.
- 10) Données personnelles issues de l'expertise portant sur l'éducation spécialisée des élèves ayant des besoins éducatifs particuliers, conformément à l'article 13, paragraphe 7, du règlement scolaire des écoles spécialisées.
- 11) Données relatives à la santé, issues d'expertises médicales dont dispose l'établissement scolaire dans le cadre de la détermination d'un besoin de soutien pédagogique particulier, conformément à l'article 13, paragraphe 5, phrase 4 du règlement scolaire des écoles spécialisées.
- 12) Évaluations et certificats de l'école et des entreprises de stage et/ou de formation.
- 13) Données personnelles qui, dans le cadre de la collaboration avec d'autres assistants éducatifs – parmi eux les travailleurs sociaux en milieu scolaire, les assistants pédagogiques en milieu scolaire (y compris les médiateurs linguistiques et en intégration), les assistants d'accompagnement à la scolarité, les spécialistes pédagogiques, les assistants d'accompagnement à l'entrée dans la vie professionnelle, les conseillers en pratique professionnelle, les Teach First Fellows, les agents socio-pédagogiques intervenant lors de l'année scolaire de préparation professionnelle et les conseillers en pratique professionnelle intervenant lors de la préparation professionnelle sur deux ans – ainsi qu'avec les parents ou les entreprises de stage et/ou de formation, sont nécessaires au travail de soutien de l'assistant(e) à l'inclusion.
- 14) Données personnelles révélées lors d'entretiens d'orientation conformément à l'article 13, paragraphe 2 du règlement scolaire des établissements scolaires spécialisés et qui sont nécessaires au travail de soutien de l'assistant(e) à l'inclusion.

En ce qui concerne les points 1 à 4, 6 à 12 et 14, l'établissement scolaire se charge de transmettre les données à caractère personnel à l'assistant(e) à l'inclusion. Dans le cadre des visites d'observation et des entretiens d'orientation (points 5, 9 et 14), les données sont collectées et documentées par l'assistant(e) à l'inclusion. Si des données à caractère personnel sont transmises à l'assistant(e) d'inclusion par d'autres assistants éducatifs, des parents ou des

entreprises de stage et/ou de formation, conformément au point 13, cette transmission a lieu exclusivement pour permettre à l'assistant(e) à l'inclusion d'accomplir son travail de soutien. Sont désignés par autres assistants éducatifs les travailleurs sociaux en milieu scolaire, les assistants pédagogiques en milieu scolaire (y compris les médiateurs linguistiques et en intégration), les assistants d'accompagnement à la scolarité, les spécialistes pédagogiques, les assistants d'accompagnement à l'entrée dans la vie professionnelle, les conseillers en pratique professionnelle, les Teach First Fellows, les agents socio-pédagogiques intervenant lors de l'année scolaire de préparation professionnelle et les conseillers en pratique professionnelle intervenant lors de la préparation professionnelle sur deux ans. En fonction du degré nécessaire de soutien à apporter à l'élève, l'assistant(e) à l'inclusion demande aux assistants éducatifs concernés de lui fournir les données personnelles axées sur les besoins de l'élève. En ce qui concerne ces collectes et transmissions de données, il sera demandé à l'élève ou à ses parents de donner son/leur consentement séparément.

Déclaration de consentement

Conformément à l'article 6, paragraphe 1, phrase 1, lettre a, du Règlement général sur la protection des données (RGPD), je déclare/nous déclarons consentir au traitement des données personnelles de l'élève

Nom, prénom de l'élève

Date de naissance (jj/mm/aaaa)

sélectionnées ci-avant par . Les consentements sont libres et peuvent être révoqués, y compris individuellement, à tout moment avec effet futur auprès de la/du chargé(e) de dossier ou de la/du délégué(e) à la protection des données désigné(e) par le porteur de projet. Une copie de la présente déclaration de consentement, y compris des informations sur la protection des données figurant aux pages 4 à 5, m'a/nous a été remise.

Lieu, date

Signature de l'élève

Lieu, date

Signature du/de la responsable légal(e)

Informations sur la protection des données

Nous vous informons en outre de ce qui suit :

1. Responsable²

Nom du porteur de projet : _____
Rue, numéro de bâtiment : _____
Code postal/ville : _____
Téléphone : _____
Adresse mèl : _____
Site internet : _____

2. Chargé(e) de dossier ou délégué(e) à la protection des données désigné(e) par le porteur de projet²

Nom, prénom : _____
Rue, numéro de bâtiment : _____
Code postal/ville : _____
Adresse mèl : _____

3. Finalité du traitement des données à caractère personnel

Les données à caractère personnel sont traitées dans le cadre de la mise en œuvre du programme « Assistant à l'inclusion » et dans l'objectif de pouvoir garantir à l'élève des services d'accompagnement personnalisés tout au long du projet.

4. Base juridique

La base juridique du traitement des données est l'article 6, paragraphe 1, lettre a, et l'article 9, paragraphe 2b, du Règlement général sur la protection des données.

5. Type et portée du traitement des données/Catégories de données personnelles concernées³

Les données personnelles suivantes des participantes et participants (élèves) sont traitées dans le cadre de la mise en œuvre du programme « Assistant à l'inclusion » :

Caractéristiques d'identification de l'élève

Nationalité et appartenance religieuse

Données médicales

Données personnelles relatives à l'école, dont l'école dispose à des fins de scolarisation

Résultats concernant le niveau d'apprentissage et le comportement de l'élève

² À remplir par le porteur de projet.

³ Après concertation avec les parents/la direction de l'école/l'assistant(e) à l'inclusion, veuillez cocher les données personnelles nécessaires au travail de l'assistant(e) à l'inclusion.

6. Durée de conservation

Une fois le programme terminé, les données à caractère personnel du participant/de la participante sont conservées pour une durée de six mois maximum, puis effacées.

7. Droits des personnes concernées

Les personnes concernées ont les droits suivants :

- a) le droit d'être informées par le responsable de la nature du traitement des données à caractère personnel (article 15 du Règlement général sur la protection des données), le droit d'exiger du responsable la rectification sans délai des données à caractère personnel inexactes (article 16 du RGPD),
- b) le droit d'exiger du responsable, dans certaines circonstances, l'effacement des données à caractère personnel, par exemple lorsqu'elles ne sont plus nécessaires (article 17 du RGPD),
- c) le droit d'exiger du responsable, dans certaines circonstances, la limitation du traitement des données à caractère personnel (article 18 du RGPD),
- d) le droit d'obtenir du responsable, dans certaines circonstances, les données à caractère personnel fournies par la personne concernée (article 20 du RGPD),
- e) le droit, pour des motifs liés à la situation particulière de la personne concernée, de s'opposer à tout moment au traitement des données personnelles la concernant (article 21 du RGPD) et
- f) le droit de retirer son consentement lorsque le traitement est fondé sur l'article 6, paragraphe 1, lettre a, ou sur l'article 9, paragraphe 2, lettre a, du Règlement général sur la protection des données, sans préjudice de la légalité du traitement effectué sur la base du consentement jusqu'au retrait de celui-ci.

Les demandes et les plaintes relatives au traitement des données doivent être adressées au/à la chargé(e) de dossier ou au/à la délégué(e) à la protection des données désigné(e) par le porteur de projet.

8. Conséquences de la non-mise à disposition des données

La mise à disposition des données à caractère personnel sélectionnées par est nécessaire à la réalisation du projet « Assistant à l'inclusion ». Si l'élève et son responsable légal ne donnent pas leur consentement au traitement des données à caractère personnel susmentionnées, conformément à l'article 6, paragraphe 1, phrase 1, lettre a, et à l'article 9, paragraphe 2b, du RGPD, il ne leur sera pas possible de participer au projet.

J'ai pris connaissance des remarques figurant aux numéros 1 à 8.

Lieu, date

Signature de l'élève

Lieu, date

Signature du/de la responsable légal(e)